

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNES DE FAVERGES, GIEZ ET DOUSSARD

Projet de remise en état fonctionnel de la Plaine de Mercier par renaturation dans le cadre du plan de gestion du Saint-Ruph – Glière – Eau Morte

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

Le Préfet de la HAUTE-SAVOIE informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de FAVERGES, GIEZ et DOUSSARD une enquête publique unique relative à :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet de remise en état fonctionnel de la Plaine de Mercier par renaturation dans le cadre du plan de gestion du Saint-Ruph – Glière – Eau Morte, sur les communes de FAVERGES, GIEZ et DOUSSARD,
- à l'enquête parcellaire ;
- à la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FAVERGES,
- à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de travaux relatifs au plan de gestion du torrent du Saint-Ruph - Glière - Eau Morte. (Milieu récepteur : Saint-Ruph - Glière - Eau Morte. Communes : FAVERGES, GIEZ, DOUSSARD).

Cette enquête se déroulera du **lundi 23 décembre 2013 au mercredi 29 janvier 2014 inclus**.

Monsieur Jean-Pierre LAFOND, ingénieur divisionnaire DREAL en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Grenoble.

Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de FAVERGES.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute correspondance relative à l'enquête pourra ainsi être adressée au commissaire-enquêteur en mairie de FAVERGES, où elle sera dès réception annexée au registre d'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

Consultation du dossier

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en mairies de FAVERGES, GIEZ et DOUSSARD afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies (soit pour FAVERGES du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00, pour DOUSSARD du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00, et enfin pour GIEZ le lundi de 17 H 00 à 19 H 00, le mercredi de 8 H 30 à 11 H 30 et le jeudi de 14 H 30 à 17 H 30).

Par ailleurs, pendant le même délai et aux mêmes horaires, un registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera également déposé en mairies

de FAVERGES, GIEZ et DOUSSARD, où toute personne pourra éventuellement consigner ses observations.

Permanences

Le commissaire-enquêteur se tiendra également à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- en mairie de FAVERGES, le lundi 23 décembre 2013, de 8 H 30 à 11 H 00 et le mercredi 29 janvier 2014, de 14 H 00 à 17 H 00
- en mairie de GIEZ, le mercredi 15 janvier 2014, de 8 H 30 à 11 H 30
- en mairie de DOUSSARD, le samedi 18 janvier 2014, de 9 H 00 à 12 H 00

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera également consultable sur le site internet de la Préfecture (www.haute-savoie.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera déposée en mairies de FAVERGES, GIEZ et DOUSSARD, à la Préfecture de la Haute-Savoie (à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales) et sur le site internet de la Préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

En application de l'article R 13.15 du Code de l'Expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du 3ème alinéa de l'article L 13.2, déchues de tous droits à indemnités* ».

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe NOËL DU PAYRAT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 8 novembre 2013

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL/3 - CM

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2013312-0001

Ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de remise en état fonctionnel de la Plaine de Mercier par renaturation dans le cadre du plan de gestion du Saint-Ruph - Glière - Eau Morte, sur les communes de FAVERGES, GIEZ et DOUSSARD,
- à l'enquête parcellaire ;
- à la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FAVERGES,
- à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de travaux relatifs au plan de gestion du torrent du Saint-Ruph - Glière - Eau Morte. (Milieu récepteur: Saint-Ruph - Glière - Eau Morte. Communes: FAVERGES, GIEZ, DOUSSARD)

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.123-14 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-1 à R.122-15 (études d'impact des travaux et projets d'aménagement), L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement), L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 (opérations déclarées d'intérêt général ou d'urgence) ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 ;

VU les rubriques 3120, 3140, 3150, 3210 de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.214-6 à R.214-31 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ;

VU le Code Rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de FAVERGES en date du 28 mars 2013 demandant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la déclaration d'intérêt général concernant le projet de remise en état fonctionnel de la Plaine de Mercier par renaturation dans le cadre du plan de gestion du Saint-Ruph – Glière – Eau Morte, sur les communes de FAVERGES, GIEZ et DOUSSARD ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de FAVERGES en date du 11 septembre 2013 relative au lancement d'une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FAVERGES ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 26 septembre 2013 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui a eu lieu le 18 septembre 2013 ;

VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 22 août 2013 relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique unique du lundi 23 décembre 2013 au mercredi 29 janvier 2014 inclus sur :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet de remise en état fonctionnel de la Plaine de Mercier par renaturation dans le cadre du plan de gestion du Saint-Ruph – Glière – Eau Morte, sur les communes de FAVERGES, GIEZ et DOUSSARD,
- à l'enquête parcellaire ;
- à la demande de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FAVERGES,
- à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- à l'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement de travaux relatifs au plan de gestion du torrent du Saint-Ruph - Glière - Eau Morte. (Milieu récepteur : Saint-Ruph - Glière - Eau Morte. Communes : FAVERGES, GIEZ, DOUSSARD).

Article 2 : M. Jean-Pierre LAFOND, ingénieur divisionnaire DREAL en retraite, a été désigné par Mme la présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siégera en mairie de FAVERGES, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées :

- en mairie de FAVERGES, le lundi 23 décembre 2013, de 8 H 30 à 11 H 00
et le mercredi 29 janvier 2014, de 14 H 00 à 17 H 00
- en mairie de GIEZ, le mercredi 15 janvier 2014, de 8 H 30 à 11 H 30

- en mairie de DOUSSARD, le samedi 18 janvier 2014, de 9 H 00 à 12 H 00

afin de recevoir leurs observations.

M. Claude FLORET, responsable des risques industriels GDF en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi qu'un registre d'enquête unique, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de FAVERGES, GIEZ et DOUSSARD, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit pour FAVERGES du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00, pour DOUSSARD du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00 et le samedi de 9 H 00 à 12 H 00, et enfin pour GIEZ le lundi de 17 H 00 à 19 H 00, le mercredi de 8 H 30 à 11 H 30 et le jeudi de 14 H 30 à 17 H 30) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de FAVERGES.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sont également consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet (M. le président de la communauté de communes du Pays de FAVERGES) et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Avant l'expiration de ce même délai, le commissaire-enquêteur transmettra également au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairies de FAVERGES, GIEZ et DOUSSARD, à la Préfecture de la Haute-Savoie (à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales) et sur le site internet de la Préfecture : www.haute-savoie.gouv.fr, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Publicité

Quinze jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera affiché notamment à la porte des mairies de FAVERGES, GIEZ et DOUSSARD et publié par tous autres procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable de projet (M. le président de la communauté de communes de FAVERGES) à l'affichage de cet avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces insertions seront faites par les soins de la Préfecture aux frais du pétitionnaire. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier déposé en mairies de FAVERGES, GIEZ et DOUSSARD dès sa parution.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr).

Article 7 : Notification

Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le président de la communauté de communes du Pays de FAVERGES aux propriétaires intéressés.

Article 8 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le président de la communauté de communes du Pays de FAVERGES,
- Mme et MM. les maires de FAVERGES, GIEZ et DOUSSARD,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur départemental des finances publiques,
- M. le délégué territorial Savoie, Haute-Savoie de l'agence régionale de santé,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité territoriale Deux Savoie,
- M. le président de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins,
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- M. le commissaire-enquêteur,
- M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe NOEL DU PAYRAT